

## Arbitrage Jeunes Lames

### Epreuve théorique

L'épreuve théorique du parcours de certification « Arbitre CJL » a pour vocation de vérifier qu'un candidat maîtrise les compétences et les connaissances minimales pour pouvoir officier sur les épreuves sur lesquelles se dérouleront les évaluations pratiques (Circuits Jeunes Lames et VSB Beker)

#### Compétences

Le club reste le lieu principal de la formation des arbitres. Pour se présenter à l'examen avec des chances réelles de succès, les connaissances et compétences suivantes doivent être acquises :

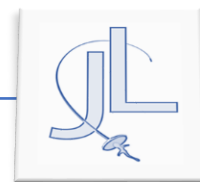
- ✓ La gestuelle spécifique de l'arbitre
- ✓ Les procédures standard d'arbitrage : placer correctement les tireurs, s'assurer que les tireurs se saluent en début et en fin de match, contrôler le matériel, assurer la sécurité sur la piste, et savoir se positionner en fonction du mouvement des tireurs
- ✓ L'utilisation d'une feuille de poules et d'une feuille de match

Ces compétences seront affinées et approfondies au cours de la partie pratique.

#### Connaissances

Il est également nécessaire de maîtriser la base des règles du jeu, le règlement international restant le document de référence. Il est disponible à l'adresse suivante :

<https://static.fie.org/uploads/31/159498-Technique%20fra.pdf>



Les candidats devront en particulier connaître les points suivants.

#### **Connaissances communes aux trois armes**

- Connaissance des termes techniques employés (articles t.7 à t.15)
- Terrain (articles t.16 à t.19)
- Règles de base du combat (articles t.21 à t.41, t.43-44, o99)
- Jugement des touches (articles t.46-48, t.53-59, t.63-73)

#### **Connaissance spécifique à l'arme**

- Fleuret : articles t.76- t.89
- Epée : articles t.90-t.95
- Sabre : articles t.96-t.106

#### **Code disciplinaire**

- Article t.170 : fautes du 1<sup>er</sup> groupe, du 2<sup>ème</sup> groupe, points sur les personnes/tireurs troublant l'ordre sur la piste et sur le refus de salut.

Les candidats devront également connaître les adaptations au règlement pour les compétitions organisées en Belgique en particulier pour les catégories U11/U13 et U15 :

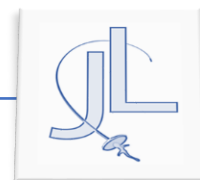
- Les articles suivants ne sont pas d'application sur les compétitions officielles belges (FRBCE/FFCEB/VSB) :
  - o t.42 : durée des matches en championnat du monde vétérans
  - o t.49 à t.52 : désignation des arbitres
  - o t.66 : protocole propre aux épreuves FIE
  - o t.74 et t.75 : obligation de flocage du nom du tireur
  - o t.129 : chef de délégation
  - o t.142 et t.157 : spécifiques aux Jeux olympiques.



- Les articles suivants seront appliqués sur toutes les compétitions officielles belges, moyennant une adaptation :
  - t.20 : les références au règlement du matériel de la FIE sont remplacées par des références au règlement matériel de l'autorité de tutelle de la compétition (FRBCE, FFCEB ou VSB)
  - t.38 à t.40 : le format des matches peut être différent sur certaines compétitions, notamment chez les jeunes. Ces articles s'appliquent en l'état sauf en cas de mention contraire dans les règlements régissant le type de compétition (circuits nationaux, championnats de Belgique, CJL ou VSB Beker).
  - t.48 : la présence d'assesseurs n'est pas obligatoire, quelle que soit la compétition. Cet article ne s'applique que dans le cas où des assesseurs sont désignés par le Directoire Technique ou par le délégué à l'arbitrage
  - t.45 (accident, retrait d'un tireur) : le Directoire Technique (DT) de la compétition est chargé de s'informer de la présence ou non d'un médecin ou personnel médical formé pour constater la réalité d'une blessure ou d'un traumatisme. Si une telle personne est présente, les dispositions de l'article t.45 du règlement de la FIE s'appliquent. Dans le cas contraire :
    - La constatation de la crampe / blessure est effectuée par le tireur lui-même.
    - La période de 5 minutes commence à compter à partir du moment où le DT confirme que la présence d'un médecin n'est pas possible dans des délais raisonnables.
    - Au plus tard à l'issue de cette période, l'escrimeur doit décider s'il continuera ou non. Il le fait à ses risques et périls. Pour les tireurs mineurs, la décision sera prise par le représentant légal ou par le surveillant (adulte).
    - Le DT peut, s'il juge que le tireur en question n'est pas dans les conditions sanitaires minimum pour continuer la compétition, annuler la décision de continuer et retirer le tireur de la compétition. Toute décision en ce sens doit être notée dans le rapport du DT. Le DT ne peut en revanche jamais obliger personne à continuer le combat après une crampe ou une blessure.
  - t.109 : une tolérance vis-à-vis du règlement technique de la FIE est accordée sur les compétitions en Belgique. Le coaching des tireurs est autorisé pour autant qu'il soit discret et respectueux de l'adversaire et de l'arbitre pendant les matches de tableaux (mais en aucun cas pendant les matches de poule), exclusivement à la minute de pause ou entre le « Halte » et le « Allez » de l'arbitre.

Une et une seule personne est alors autorisée à dispenser des conseils aux tireurs.

En cas de non-respect de ces dispositions l'arbitre (ou le Délégué à l'Arbitrage ou le DT, de leur propre initiative ou à la demande de l'arbitre) après un premier



avertissement (avertissement valable sur l'ensemble de la compétition) est susceptible de faire appliquer les sanctions prévues par le règlement FIE pour trouble en dehors de la piste (t.109, t.168).

- t.124 (non-combativité) : La non combativité n'est pas d'application sur les CJL
- t.139, t.140, t.143 à t157 et t169 (autorités disciplinaires, juridictions compétentes) : toutes les mentions aux différentes instances de la FIE (Siège, bureau, commissions) et au règlement disciplinaire de la FIE sont remplacées par des mentions aux instances équivalentes de la FRBCE, de la FFCEB ou du VSB.
- t.64 à t.73 : dans le cas où le contrôle matériel n'est pas imposé par le règlement de la compétition (par exemple sur les VSB Beker), ces articles ne sont pas appliqués (de même que les sanctions correspondantes).
- t.165 : pour des raisons de pédagogie, une faute du premier groupe sera simplement notifiée par oral (avertissement) par l'arbitre à la première occurrence. Le cas échéant la touche sera annulée, mais aucune sanction (carton jaune) ne sera donnée. En cas de récidive, l'arbitre appliquera le règlement : carton (jaune puis rouge) et annulation éventuelle de la touche portée.

Cet avertissement sera valable sur l'ensemble de la poule ou pour un match de tableau.

De même, si les participants se présentent sur la piste sans matériel conforme au règlement, l'absence éventuelle de matériel de rechange ne sera pas sanctionnée, les jeunes utilisant régulièrement un matériel commun fourni par le club. Il y a cependant deux exceptions à ce principe, qui concernent des fautes ayant un impact sur la sécurité des tireurs à savoir, un matériel non conforme (tenue blanche, masque et gant) et l'enlèvement du masque avant le commandement « halte » qui seront sanctionnées immédiatement d'un carton jaune comme le prévoit le règlement FIE.